



30 janvier 2026

Cher membre de l'association,

Nous t'invitons cordialement à l'assemblée générale et te remercions de renforcer notre champ de polarité. Nous nous réjouissons d'avance de cet échange commun.

Assemblée générale (AG) 2026

Association suisse de polarité

Samedi 21 mars 2026

Centre de formation Polarity Zurich – 1er étage

Freischützgasse 1, 8004 Zurich (à 5 minutes à pied de la gare)

ou connexion **hybride**

Programme

9h	Arrivée
09h30	Assemblée générale
13h	Pause déjeuner individuelle
14h	Formation continue Méthode Feldenkrais® (hybride aussi)
17h	Fin

À l'issue de l'AG, nous vous invitons cordialement à participer à **la formation continue de trois heures**

« **Méthode Feldenkrais® dans la KT** » avec **Barbara Frey**. Elle nous présentera cette méthode à travers **la conscience par le mouvement**, mettra en lumière les similitudes et les différences avec la thérapie polaire et nous invitera également à la mettre en pratique.

Les motions peuvent être soumises par écrit **jusqu'au 7 février 2026** (conformément aux statuts) à l'adresse melanie.goumri@polarity-schweiz.ch

Les documents pertinents pour l'AG seront disponibles fin février après connexion à l'espace membres sur <https://polarity-schweiz.ch/files/?category=GV+2026>.

Les inscriptions pour l'AG et/ou la formation continue doivent être effectuées avant **le 11 mars 2026** en remplissant **le formulaire** numérique disponible [ICI](#). Nous avons à nouveau besoin de bénévoles sur place : scrutateurs, contribution au buffet, démontage, etc.

Ordre du jour de l'AG du 21 mars 2026

1. Accueil
2. Élection des scrutateurs sur place et hybrides
3. Liste de présence, désinscriptions, nombre actuel de membres
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de l'AG du 17 mai 2025
6. Motions
7. Approbation du rapport annuel 2025
8. Rapport de révision du cabinet fiduciaire Beat Dubach
9. Approbation des comptes annuels 2025 et décharge du comité directeur
10. Élection des membres du comité directeur
 - 10.1. Réélection de la présidente, Melanie Goumri
 - 10.2. Démission du comité directeur de Ceylan Kurz, membre du comité directeur depuis 2024
 - 10.3. Élection d'un nouveau membre du comité directeur :
 - 10.3.1. Reto Fritz (membre étudiant) se présente à l'élection. Il apporte une expérience et des compétences variées : il est agent d'assurance diplômé AFA, menuisier de formation, Coach psychologique holistique certifié par le secteur et professeur de sports de neige diplômé.
 - 10.3.2. Les autres membres intéressés sont cordialement invités à se manifester auprès de la présidence.

----- Pause café -----

11. Perspectives 2026 / 2027
12. Budget 2026
13. Fixation de la cotisation des membres pour 2027
14. Remerciements
15. Divers

Remarque concernant la coopération

Nous nous réjouissons d'avance d'un échange attentif et ouvert et vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos commentaires constructifs, si possible avant l'AG, car nous disposons d'un créneau horaire restreint. Ensemble, nous souhaitons créer une ambiance respectueuse.

Si vous souhaitez échanger avec nous, n'hésitez pas à nous contacter à l'avance.

Ceylan Kurz : 078 940 88 36 / ceylan.kurz-yasargil@polarity-schweiz.ch
Carole Petter : 079 783 38 43 / carole.petter@polarity-schweiz.ch
Valeria Darpin : 077 520 78 18 / valeria.darpin@polarity-schweiz.ch
Melanie Goumri : 077 407 83 05 / melanie.goumri@polarity-schweiz.ch

Cordialement

Le comité directeur de

PoVS

Ceylan

Carole

Valeria

Melanie

Motion n° 1 de l'AG du 21 mars 2026

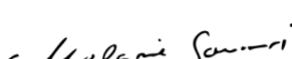
déposée par le comité directeur du PoVS le 30 janvier 2026

Motion n° 2 de l'AG du 21 mars 2026

déposée par le comité directeur du PoVS le 30 janvier 2026

Nom de la motion n° 2	Modification des délais pour le dépôt des motions et la consultation des documents financiers :
Motion n° 2	<p>L'assemblée générale du PoVS décide :</p> <p>L'art. 19, al. 3 des statuts est reformulé comme suit :</p> <p>« La convocation est envoyée au moins 45 jours avant la date prévue, par courrier électronique ou postal, avec indication des points à l'ordre du jour (ordre du jour). Les documents relatifs au compte de résultat, au budget, aux comptes annuels, au rapport de révision, à la rétrospective annuelle et aux éventuelles motions sont mis à la disposition des membres ayant le droit de vote au moins 21 jours (3 semaines) avant l'assemblée générale dans l'espace membres protégé, sous forme électronique. Les motions des membres à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit à la présidence au plus tard 14 jours (2 semaines) avant la date de l'assemblée. »</p>
Situation initiale Motion n° 2	<p>L'assemblée générale a lieu au cours du 1er trimestre afin que le budget puisse être adopté à temps, avant que l'année en cours ne soit trop avancée.</p> <p>Cependant, la préparation simultanée des comptes annuels, des cartes de membre, des attestations BHV, du budget, du rapport de révision, du rapport annuel et le traitement des motions représentent un défi comptable et administratif considérable, notamment au regard du délai actuel de 45 jours.</p> <p>La réglementation actuelle exige certes un délai de 45 jours pour l'invitation, mais pas pour les documents, ce qui peut être source d'incertitude pour les membres. En fixant clairement à trois semaines le délai pour la consultation des documents financiers, nous garantissons la fiabilité et la transparence sans compromettre la faisabilité organisationnelle.</p> <p>La réglementation désormais proposée apporte plus de clarté en continuant à exiger que l'invitation et l'ordre du jour soient envoyés 45 jours à l'avance, mais en fixant la mise à disposition des documents financiers à</p> <p>trois semaines avant l'assemblée. De même, le délai de dépôt des motions par les membres doit être fixé à deux semaines.</p>



	Cela permet une planification et une communication plus réalistes, augmente la transparence et renforce la participation des membres, sans pour autant compromettre la faisabilité administrative.
Délai pour le Motion n° 2	La mise en œuvre aura lieu à partir de l'assemblée générale du 21 mars 2026.
Donneur d'ordre	Comité directeur PoVS
Organe exécutif	Comité directeur PoVS
Nom et signature	  Melanie Goumri C. Y. Melanie Goumri Ceylan Kurz-Yasargil

Motion n° 3 de l'AG du 21 mars 2026

déposée par le comité directeur du PoVS le 30 janvier 2026

Nom de la motion n° 3	Adaptation des directives relatives à la formation continue et au perfectionnement : année de transition, simplification, ouverture du contenu et suppression de la limite d'âge et du délai de dépôt
Motion n° 3	<p>L'assemblée générale du PoVS est invitée à décider :</p> <p>Le document 04.4 « Directives relatives à la formation continue et au perfectionnement » (édition du 18 novembre 2024) est adapté sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction d'une année de transition : les diplômés d'une formation en polarité sont exemptés de l'obligation de formation continue et complémentaire pendant la première année civile suivant la fin de leur formation. Cette période de transition vise à alléger la charge en termes de temps, d'organisation et de finances et à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. 2. Ouverture du contenu des formations continues : à l'avenir, toutes les formations continues pertinentes sur le plan technique et professionnel seront reconnues, même si elles n'ont pas de lien direct avec la polarité. Le critère déterminant est le lien reconnaissable avec l'activité thérapeutique, la compétence professionnelle ou le développement professionnel (par exemple, communication, éthique, gestion de cabinet, compétences numériques). 3. Harmonisation des termes et de la documentation : à l'avenir, il n'y aura plus de distinction entre formation continue et formation complémentaire. Le terme uniforme « Attestation de formation continue_Activité d'enseignement » s'applique, et le règlement est donc également renommé : <p>04.4 Directives relatives à l'attestation de formation continue et à l'activité d'enseignement</p> <p>La soumission d'une feuille d'attestation (au lieu de deux feuilles d'attestation) reste nécessaire, mais elle est simplifiée et renommée comme suit :</p> <p>04.4.1 Feuille d'attestation Attestation de formation continue & activité d'enseignement</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Il est possible de présenter une attestation d'adhésion au RME pour les deux dernières années. Dans ce cas, l'obligation de présenter la feuille d'attestation est supprimée, car l'Association

	<p>Polarity Suisse se conforme aux directives du RME (y compris 40 heures de formation continue en 2 ans).</p> <p>5. Adaptation de la limite d'âge : l'exemption de l'obligation de formation continue à partir de 70 ans, qui figurait jusqu'à présent dans la directive, est adaptée à l'âge de la retraite de 65 ans.</p> <p><i>« L'obligation de formation continue s'applique à tous les membres actifs de la PoVS jusqu'à l'âge de 65 ans révolus. À partir de l'année où le membre atteint l'âge normal de la retraite, l'obligation de documentation de la formation continue est automatiquement supprimée. Sur demande, les formations continues peuvent continuer à être soumises. »</i></p> <p>En tant que professionnels adultes et responsables, les thérapeutes sont tenus de satisfaire à leur obligation de formation continue de manière autonome et transparente.</p> <p>Les justificatifs correspondants doivent être remis spontanément au secrétariat au plus tard le 30 septembre des années civiles paires (par exemple 2026, 2028, etc.).</p> <p>Le comité directeur vérifie que les documents sont complets et conformes aux exigences.</p> <p>Si les 40 heures de formation continue requises ne sont pas justifiées dans un délai de deux ans ou si les justificatifs ne sont pas soumis dans les délais, l'adhésion active est convertie en adhésion passive au début de l'année suivante.</p>
Situation initiale Motion n° 3	<p>La version actuelle de la directive exige que seules les formations continues liées à l'e polaire soient prises en compte pendant les trois premières années suivant l'obtention du diplôme. En outre, il n'existe aucune disposition transitoire immédiatement après la fin de la formation. La limite d'âge de 70 ans ne semble pas adaptée à notre époque, puisque l'âge de la retraite AVS est fixé à 65 ans.</p> <p>Le passage direct d'une formation intensive à une obligation de formation continue pose des défis à de nombreux nouveaux thérapeutes, tant sur le plan temporel qu'organisationnel et financier. Une année de transition offre une plus grande marge de manœuvre et une motivation accrue pour débuter dans la profession.</p> <p>De plus, il est moderne et pratique d'élargir la notion de formation continue. Des thèmes tels que la conduite d'entretiens, l'éthique, la supervision, les approches interdisciplinaires de la santé, les outils numériques ou les connaissances en gestion d'entreprise sont également des éléments importants d'une activité professionnelle.</p>

Directives relatives à l'attestation de formation continue et à l'activité d'enseignement des membres actifs

L'une des tâches centrales de l'association est d'assurer la formation continue et le perfectionnement de ses membres actifs.

Tous les membres actifs de l'Association suisse de polarité sont tenus, jusqu'à l'âge de 65 ans, de fournir une attestation de formation continue conformément aux directives suivantes.

Principe

Sont reconnues les formations continues qui servent au développement professionnel, thérapeutique ou personnel et qui ont un lien avec l'activité professionnelle de thérapeute complémentaire utilisant la méthode Polarité. Cela comprend entre autres (liste non exhaustive) :

- Cours dispensés par des écoles de polarité reconnues ou leurs enseignants
- Cours de médecine occidentale (par exemple anatomie, physiologie, pathophysiologie)
- Supervision individuelle et de groupe axée sur la pratique (par exemple, supervision de cas)
- Cours Tronc Commun KT (bases médicales, professionnelles et en sciences sociales)
- Communication, éthique, conduite d'entretiens (par exemple, focusing, communication authentique, expérience somatique, etc.)
- Méthodes de thérapie complémentaire et de médecine alternative (par exemple, thérapie craniosacrale, shiatsu, yoga-thérapie, ayurvédica, homéopathie, TEN, MTC)
- Méthodes axées sur le corps (par exemple Feldenkrais, ostéopathie, rééquilibrage, spirale dynamique, qi gong, rolfing)
- Méthodes psychologiques ou axées sur les processus
- Activité d'enseignement (par exemple, assistance dans des cours de polarité, animation de cours)
- Cours sur la gestion d'un cabinet, le droit, la facturation ou la numérisation

Exigence

Au total, au moins **40 heures** de formation continue doivent être justifiées sur **deux années civiles**, soit au moins 20 heures par an.

Transition après la fin de la formation

Les diplômés d'un cursus de polarité sont dispensés de l'obligation de formation continue pendant l'année de fin d'études et l'année suivante. Cette règle permet de laisser le temps d'intégrer les connaissances acquises à l'école dans la pratique professionnelle.

Justificatifs

Sont considérés comme justificatifs :

- Confirmation EMR des deux dernières années
ou
- Feuille d'attestation
 - Doc. 04.4.1_Feuille d'attestation_Attestation de formation continue_Activité d'enseignement_2026

Les activités d'enseignement/d'assistance et les activités en tant qu'expert·e aux examens sont **prises en compte** à hauteur de **50 %**, avec un maximum de 30 heures par période de deux ans. Les attestations correspondantes doivent être jointes. Pour les formations continues organisées de manière autonome, une preuve appropriée doit être fournie.

Délais

Les attestations de formation continue doivent être envoyées spontanément au secrétariat, de préférence par e-mail, **au plus tard le 30 septembre** de l'année civile paire (par exemple, le 30 septembre 2026 pour les années 2025-2026).

Les cours qui ont lieu entre le 1er octobre et le 23 décembre peuvent être **soumis** la même année et pris en compte pour la période écoulée, à condition qu'ils soient **clairement datés et justifiés**. **La date limite pour les soumissions tardives est le 23 décembre.**

Les justificatifs non fournis ou incomplets entraînent la conversion de l'adhésion active en adhésion passive au 1er janvier de l'année suivante.

Dispositions particulières et remarques administratives

Les excuses justifiées (par exemple, maladie prolongée, séjour à l'étranger, grossesse, formation complémentaire) doivent être **soumises par écrit au comité directeur** et seront **examinées au cas par cas**.

Si nécessaire, le comité directeur peut procéder à **des contrôles aléatoires** des justificatifs de formation continue présentés.

Les frais administratifs supplémentaires (par exemple, les rappels ou les demandes de renseignements détaillées en cas de documents manquants) peuvent être facturés au membre concerné à raison de **25 CHF/heure**.

Remarque : cette règle vise à protéger la communauté afin d'éviter des coûts supplémentaires pour l'ensemble de l'association et de répartir équitablement les charges.

Reconnaissance des formations continues par l'ASCA

L'Association suisse de polarité (PoVS) est officiellement reconnue par **l'ASCA** comme organisme de contrôle des formations continues.

Les attestations de formation continue soumises sont examinées par la PoVS et, si elles répondent aux critères, confirmées auprès de l'ASCA.

Cette confirmation par l'association est nécessaire pour que **l'adhésion à l'ASCA** reste valable **en ce qui concerne l'obligation de formation continue**.

Remarque finale

Le respect de ces directives ne garantit pas automatiquement la reconnaissance par des organismes d'enregistrement tiers. Les exigences respectives des institutions s'appliquent.

Association suisse de polarité

21.03.2026

Feuille de certification pour les formations continues et l'activité d'enseignement

Le document « **04.4 Directives relatives à l'attestation de formation continue et à l'activité d'enseignement** » de l'association sert de base. Ce document, , ainsi que la fiche d'attestation « **04.4.1 Fiche d'attestation de formation continue et d'activité d'enseignement** » sont disponibles sous forme électronique dans l'espace membres protégé.

Prénom et nom :

Adresse :

Diplôme (date, établissement) :

Années civiles : 20...et 20...

Remarque concernant la saisie et la soumission

- Chaque unité de formation continue doit être **numérotée**.
- Les **attestations de cours numérotées** doivent être jointes en **annexe**.
- **Les activités d'enseignement et les missions en tant qu'expert·e d'examen** sont **prises en compte à 50 %** (max. 30 heures par 2 ans).
- Il est également possible de remettre l'**attestation RME des deux dernières années**.
- Les diplômés d'une formation diplômante en polarité sont dispensés de l'obligation de formation continue pendant **l'année de fin d'études et l'année suivante** et **ne sont pas** tenus de **remettre une attestation** pendant cette période.

N°	Date	Cours, manifestation, Activité d'enseignement / Supervision	Lieu Organisateur	Durée (heures)	Catégorie
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement

N°	Date	Cours, manifestation, Activité d'enseignement / Supervision	Lieu Organisateur	Durée (heures)	Catégorie
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement
					<input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Supervision <input type="checkbox"/> Enseignement

Confirmation

Je certifie par la présente l'exactitude des informations fournies :

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature)

Conditions de remise et délais

- La feuille d'attestation remplie et signée, accompagnée des confirmations de cours numérotées, doit être remise **spontanément au secrétariat au plus tard le 30 septembre de l'année civile paire** (par exemple **le 30 septembre 2026**).
- Délai supplémentaire** : jusqu'au **23 décembre** de la même année.
- La remise doit de préférence se faire par e-mail (PDF) à info@polarity-schweiz.ch ou par courrier postal.
- En cas de soumission tardive ou incomplète, l'adhésion active sera convertie en adhésion passive au 1er janvier de l'année suivante et des frais administratifs supplémentaires seront facturés.